

PROTOCOLE D'INTRODUCTION AU QUÉBEC DE CERVIDÉS EN PROVENANCE D'AUTRES PROVINCES OU PAYS

OBJECTIF

Le présent protocole a pour objet d'assurer un degré raisonnable de protection au Québec au regard des risques d'introduction de la maladie débilitante chronique des cervidés (MDC). Il décrit les exigences en vigueur au Québec auxquelles les cervidés en provenance d'autres provinces ou pays doivent se soumettre afin d'être admissibles à leur introduction sur le territoire québécois.

LES CERVIDÉS DES ZONES QUI NE SONT PAS EXEMPTES* DE MDC NE SONT PAS ADMISSIBLES À L'IMPORTATION AU QUÉBEC.

*Zone exempte – Zone géographique où la MDC n'est pas présente.

EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ

1. Le médecin vétérinaire-en-chef ou autre fonctionnaire compétent de la province ou du pays d'où viennent les cervidés peut attester que les cervidés à introduire au Québec sont exempts de la MDC.
2. S'il ne peut le faire, le médecin vétérinaire-en-chef ou autre fonctionnaire compétent de la province ou du pays d'où viennent les cervidés doit alors attester
 - A. que le troupeau d'origine est inscrit à un programme de certification relatif à la MDC et a atteint le niveau de catégorie « Certifiée » ou son équivalent².
 - B. et que le troupeau d'origine et tous les cervidés qui le composent³ ne sont pas soupçonnés d'être atteints de la MDC et n'ont jamais été en lien épidémiologique avec la maladie. En outre, ils ont toujours été confinés dans un lieu se trouvant à plus de 40 kilomètres d'un endroit où a été diagnostiqué un cas de MDC chez des cervidés d'élevage ou de la faune.

PROCÉDURES

DEMANDE D'INTRODUCTION POUR LES MOTIFS SUIVANTS : ÉLEVAGE, CHASSE EN ENCLOS ET INTRODUCTION DANS UN ZOO

Note : Dans toutes les annexes, le nom et les coordonnées des personnes-ressources doivent être clairement définis.

1. L'acheteur du Québec doit signer et compléter une lettre d'engagement et une demande d'autorisation d'introduction.

DEMANDE D'AUTORISATION D'INTRODUCTION DE CERVIDÉS AU QUÉBEC (Annexe 1)

LETTRE D'ENGAGEMENT (Annexe 2)

2. L'introduction de cervidés au Québec pour les motifs d'élevage, de chasse en enclos ou pour introduction dans un zoo nécessite l'obtention d'un certificat sanitaire signé par le médecin vétérinaire en chef de la province ou son équivalent.

Le CERTIFICAT SANITAIRE (Annexe 7) est le document qui atteste que toutes les exigences du protocole sont satisfaites. Il s'appuie sur la présentation de documents que le propriétaire vendeur et l'ACIA ou une autorité équivalente⁴ ont remplis et fournis au médecin vétérinaire en chef (Annexe 8).

PERMIS DE TRANSPORT DE L'ACIA.

ATTESTATION D'INSCRIPTION DU TROUPEAU À UN PROGRAMME DE CERTIFICATION RELATIF À LA MDC, PRÉCISANT LE NIVEAU DE CATÉGORIE ATTEINT ou équivalent².

LETTRE D'ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE VENDEUR (Annexe 4).

LISTE DES ANIMAUX INTRODUICTS DANS LE TROUPEAU AU COURS DES 60 DERNIERS MOIS (Annexe 5).

DÉCLARATION DE L'ACIA ou d'une autorité équivalente⁴ (Annexe 6)

1. Pour des cervidés acheminés au Québec à des fins d'abattage, et qui n'auront pas de contact avec des cervidés d'élevage et de la faune, l'obtention du certificat sanitaire n'est pas nécessaire. Cependant, l'autorisation d'introduction demeure obligatoire. L'acheteur du Québec doit donc remplir et signer une demande d'autorisation d'introduction ainsi qu'une lettre d'engagement et fournir le permis de transport délivré par l'ACIA.

DEMANDE D'AUTORISATION D'INTRODUCTION DE CERVIDÉS AU QUÉBEC (Annexe 1)

LETTRE D'ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE ACHETEUR (Annexe 3)

PERMIS DE TRANSPORT DE L'ACIA.

Pendant la période de pandémie, tous les documents et annexes exigés doivent être scannés et acheminés par courriel à l'adresse suivant :

roxann.hart@mapaq.gouv.qc.ca

Note : compte tenu de l'évolution des connaissances sur lesquelles s'appuient la gestion et les règles de l'introduction de cervidés au Québec, le présent protocole pourrait faire l'objet de modifications, et ce, sans avis préalable.

RENVOIS

¹ Le « troupeau d'origine » désigne le troupeau dont sont issus les cervidés à introduire au Québec.

² Équivalences du niveau de catégorie « Certifiée » du Programme québécois de certification relatif à la maladie débilite chronique des cervidés (MDC)*:

A. Le troupeau est gardé dans un lieu où les clôtures sont conçues de façon que les cervidés ne puissent pas sortir de l'enclos et que les cervidés de la faune ne puissent pas y pénétrer ;

B. Le troupeau est inscrit à un programme de certification ou un programme de surveillance obligatoire de la MDC depuis au moins six ans ;

C. Le troupeau d'origine doit avoir fait l'objet d'un inventaire annuel. Celui-ci doit avoir été effectué par une personne qualifiée⁵ l'année de l'inscription au programme, les deux années suivantes et ensuite tous les trois ans ;

D. Pour les trois premières années de participation au programme, 100% des obex des cervidés morts à la ferme et âgés de plus de 12 mois doivent avoir été soumis pour analyse. Par la suite, le nombre d'obex soumis pour analyse doit être équivalent à 80% des cervidés morts à la ferme âgés de plus de 12 mois et au moins 10 % du total des cervidés du troupeau âgé de plus de 12 mois ;

E. S'il y a eu introduction de cervidés dans le troupeau d'origine¹, au cours des soixante (60) derniers mois, chaque troupeau précédent⁶ doit avoir eu, au moment de son introduction, au moins le même statut que le troupeau d'origine.

* Le programme de certification en vigueur au Québec peut être consulté (en français seulement) à l'adresse électronique suivante : www.mapaq.gouv.qc.ca/mdc.

³ On entend par « cervidés qui le composent », tous les cervidés nés dans le troupeau ainsi que tous les cervidés introduits dans le troupeau au cours des cinq dernières années.

⁴ On entend par « autorité équivalente à l'ACIA », l'autorité sanitaire à qui l'on doit déclarer un cas positif de MDC.

⁵ On entend par « personne qualifiée », un médecin vétérinaire responsable de la supervision du troupeau ou son représentant, un médecin vétérinaire ou un inspecteur au service de l'ACIA ou son équivalent.

⁶ Le « troupeau précédent » désigne le troupeau dont sont issus les cervidés introduits dans le troupeau d'origine¹ au cours des 60 derniers mois.

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'INTRODUCTION DE CERVIDÉS AU QUÉBEC**

Docteure Nathalie Canac-Marquis, directrice
Direction de la santé animale
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de
l'Alimentation 200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Télécopieur : 418 380-2169

Docteure,

Je soussigné _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____

sollicite une autorisation pour l'introduction au Québec de _____ en provenance de :
Nombre et espèce

Raison sociale : _____

Nom du propriétaire : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____

pour le motif suivant :

ÉLEVAGE CHASSE EN ENCLOS ZOO ABATTOIR

AUTRE MOTIF : _____

Conformément aux exigences, je joins également la lettre d'engagement (annexe 2 ou 3).

Signature du propriétaire acheteur

Date

**LETTRÉ D'ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE ACHÉTEUR
POUR LES MOTIFS SUIVANTS :
ÉLEVAGE, CHASSE EN ENCLOS ET INTRODUCTION DANS UN ZOO**

Je soussigné _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____

m'engage à transporter ou à faire transporter les cervidés dans les 30 jours suivant la date de délivrance du certificat sanitaire, et assume le fait que la contravention à n'importe quel terme ou à n'importe quelle condition du protocole peut avoir comme conséquences la mise en quarantaine de mon élevage et le renvoi à leur lieu d'origine, à mes frais, de tous les cervidés introduits à la suite de l'obtention de la présente autorisation.

Signature du propriétaire acheteur

Date

**LETTRE D'ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE ACHETEUR
POUR FIN D'ABATTAGE DANS UN ABATTOIR DU QUÉBEC**

Je soussigné _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____

m'engage à transporter les cervidés directement à l'abattoir dans les 30 jours suivant la date de délivrance du permis de transport émis par l'Agence canadienne d'inspection des aliments, et à les faire tous abattre dans les heures suivant leur arrivée à l'abattoir,

et assume le fait que la contravention à n'importe quel terme ou à n'importe quelle condition du protocole peut avoir comme conséquences la mise en quarantaine de mon élevage et le renvoi à leur lieu d'origine, à mes frais, de tous les cervidés introduits à la suite de l'obtention de la présente autorisation.

Signature du propriétaire acheteur

Date

LETTRE D'ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE VENDEUR

Je soussigné _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Adresse du troupeau : _____ Code postal : _____

atteste que

mon troupeau est inscrit à un programme de certification relatif à la MDC : OUI NON

mon troupeau est inscrit à un programme de surveillance obligatoire de la MDC : OUI NON

Nom du programme de certification : _____

Année d'inscription : _____ Niveau de catégorie atteint : _____

Administrateur du programme : _____ Téléphone : _____
(Nom de la personne ressource)

(Adresse)

Nom du programme de surveillance obligatoire : _____

Année d'inscription : _____ Niveau de catégorie atteint : _____

Administrateur du programme : _____ Téléphone : _____
(Nom de la personne ressource)

(Adresse)

Conformément aux exigences, je joins une copie de l'attestation d'inscription du troupeau à un programme de certification relatif à la MDC, où est précisé le niveau de catégorie atteint, ou son équivalent,

et je reconnais ma responsabilité à l'égard de toute perte financière associée à de fausses déclarations concernant la connaissance d'histoires ou de contacts antérieurs en relation avec la MDC.

Signature du propriétaire vendeur

Date

LISTE* DES ANIMAUX INTRODUIITS DANS LE TROUPEAU AU COURS DES 60 DERNIERS MOIS :

 Nom du propriétaire et raison sociale

Espèce	Étiquette d'oreille officielle	Seconde étiquette d'oreille	Âge	Sexe	Date d'entrée (dans le troupeau)	Provenance (nom et raison sociale du propriétaire du troupeau d'origine antécédente)

*Cette liste doit être remise au médecin vétérinaire de l'ACIA ou à l'autorité sanitaire à qui l'on doit déclarer un cas positif de MDC.

Je soussigné _____

Titre : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____

atteste que le troupeau de,

Nom du propriétaire : _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

Adresse où est gardé le troupeau _____

n'est pas soupçonné de MDC,

est établi à plus de 40 kilomètres de tout endroit (incluant les territoires limitrophes) où a été diagnostiqué un cas de MDC chez des cervidés d'élevage ou de la faune,

que les cervidés de la *LISTE DES ANIMAUX INTRODUITS DANS LE TROUPEAU AU COURS DES 60 DERNIERS MOIS* (annexe 5) proviennent de troupeau situé à plus de 40 kilomètres de tout endroit (incluant les territoires limitrophes) où a été diagnostiqué un cas de MDC chez des cervidés d'élevage ou de la faune,

et que tous ces troupeaux n'ont jamais eu de lien épidémiologique avec un cas de MDC.

Signature

Date

Commentaires :

CERTIFICAT SANITAIRE
EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION SANITAIRE DES ANIMAUX (ChAPITRE P-42)

Je soussigné : _____

Titre : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____

en tant que médecin vétérinaire en chef ou son représentant

certifie que les _____ décrits sur le permis de transport de l'ACIA : _____
Nombre Espèce Numéro du permis

sont issus du troupeau d'origine de:

Nom du propriétaire : _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

Adresse où est gardé le troupeau : _____

et atteste

que les cervidés sont exempts de la MDC.

Ou

que le troupeau d'origine¹ est inscrit à un programme de certification relatif à la MDC et a atteint le niveau de catégorie « Certifiée » ou son équivalent².

Et

que le troupeau d'origine et tous les cervidés qui le composent³ ne sont pas soupçonnés d'être atteints de MDC et n'ont jamais eu de lien épidémiologique avec la maladie. Ils ont de plus toujours été localisés dans un lieu situé à plus de 40 kilomètres de tout endroit où a été diagnostiqué un cas de MDC chez des cervidés d'élevage ou de la faune.

Signature

Date

Autres commentaires :

**LISTE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES EN CHEF DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES CANADIENS
OU DE LEURS SUBSTITUTS**

ALBERTA

Dr Keith Lehman
Agriculture and Rural
Development O.S. Longman
Building
6909 116th Street
Edmonton (Alberta) T6H 4P2
☎ 780 427-6406
☎ 780 415-0810
✉ keith.lehman@gov.ab.ca

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Dr Jane Pritchard
Animal Health Centre
1767 Angus Campbell Road
Abbotsford (Colombie-Britannique) V3G 2M3
☎ 604 556-3013
☎ 604 556-3015
✉ jane.pritchard@gov.bc.ca

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Caroline Sanford
Case postale 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8
☎ 902 368-4964
902 368-3354
✉ cjsanford@gov.pe.ca

MANITOBA

Dr Megan Bergman
545 University Crescent
Winnipeg (Manitoba) R3T 5S6
☎ 204 945-7685
☎ 204 945-4327
✉ megan.bergman@gov.mb.ca

NOUVEAU-BRUNSWICK

Dr Jim Goltz
Agricultural Research Station
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
☎ 506 453-5488
☎ 506 453-7918
✉ jim.goltz@gnb.ca

NOUVELLE-ÉCOSSE

Dr Robert Kerr
Hancock Building
65 River Road
Case postale 550
Truro (Nouvelle-Écosse) B2N 5E3
☎ 902 893-3491
902 895-6684
✉ kerrrw@gov.ns.ca

NUNAVUT

M. Matthew Fredlund
Department of Environment
Case postale 209
Iglulik (Nunavut) X0A 0L0
☎ 867 934-2178
☎ 867 934-2190

ONTARIO

Dr Leslie Woodcock
5th Floor NW
1 Stone Road West Guelph
(Ontario) N1G 4Y2
☎ 519 826-3577
✉ leslie.woodcock@ontario.ca

SASKATCHEWAN

Dr Betty Althouse
Room 202
3085 Albert Street
Regina (Saskatchewan) S4S 0B1
☎ 306 787-5547
☎ 306 787-1315
✉ betty.althouse@gov.sk.ca

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Dr Laura Rogers
Case postale 7400
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1E 3Y5
☎ 709 729-6879
709 729-0055
✉ laurarogers@gov.nl.ca

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Dr Brett Elkin
600-5102 50th Avenue
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 3S8
☎ 867 920-8067
☎ 867 873-0293
✉ brett_elkin@gov.nt.ca

YUKON

Dr Mary Vanderkop
Case postale 2703 (U-I)
Whitehorse (Yukon) Y1A 1C6
☎ 867 456-5582
☎ 867 456-6124
✉ mvanderkop@gov.yk.ca